

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON**

Délibération n°2026-03-03

Séance **du 20 mars 2026**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Absents	0

Date de convocation :
Le 16/03/2026

Date d'affichage :
Le 16/03/2026

OBJET

Délibération portant
élection d'un adjoint au
maire.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 23/03/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de
M COUSY Christophe, maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : M.Cousy Christophe, Mme Mélou Colette,
M.Robert Hugues, Mme Cristol Céline, M.Gressard Frédéric, Mme
Monteillet Laure, M.Rochette André, Mme Miller-Guerreiro Virginie,
M.Rohi Philippe, Mme Prieto Elodie, M.Fraysse Josian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur ROCHETTE André a été nommé secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment
l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au
scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote
préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de
chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la
majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et
l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les
candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

- 1^{er} Tour

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur ROHI Philippe 11 voix (*onze voix*)

- Monsieur ROHI Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été
proclamé adjoint au maire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres
présents.

Le Maire,
COUSY Christophe
Acte dématérialisé



Le secrétaire
ROCHETTE André

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20260320-202603_03-DE
Reçu le 23/03/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la
présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.